

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Louisa Savoie	Numéro de permis 837019	Date d'inspection Le 28 août 2020	
Nom de l'établissement Garderie Doux Câlines		Numéro de téléphone (506) 826-1902	
Adresse 43 Lepage Street Balmoral NB E8E 1J1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	04 sept. 2020	28 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	04 sept. 2020	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	04 sept. 2020	
Commentaires :			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	04 sept. 2020	
Commentaires :			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	11 sept. 2020	
Commentaires :			
36(7) Le matelas de sieste, qui doit mesurer au moins 5 cm d'épaisseur, est rangé de façon à éviter tout contact avec la surface d'un autre matelas de sieste ou désinfecté des deux côtés après chaque usage.	36(7)	11 sept. 2020	
Commentaires :			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
42(1) Il est interdit de fumer, selon la définition qu'en donne la Loi sur les endroits sans fumée, sur le lieu d'exploitation d'un établissement agréé pendant les heures d'ouverture, y compris dans l'aire de jeu extérieure, ainsi que durant les sorties et le transport des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	42(1)	11 sept. 2020	
Commentaires : Une enseigne doit être ajoutée.			

Commentaires généraux

- Le ratio fut respecté lors de la visite.
- Les matelas désignés à la sieste doivent être 5cm d'épaisseur et être recouvert d'un matériel étanche qui se désinfecte facilement. Chaque matelas doit être rangé de façon qu'il ne se touche pas.
- Le numéro de Medicare et la date d'expiration doit se trouver dans les dossiers des enfants. Recommander à l'exploitante d'utiliser l'annexe 1 du manuel de l'exploitant.
- Consentement pour les excursions doit se retrouver dans chacun des dossiers des enfants. Recommander à l'exploitante d'utiliser l'annexe 2 du manuel de l'exploitant.
- Le dossier de l'exploitante doit contenir une déclaration signée en vertu de la loi des services à la petite enfance ainsi que la description de ses fonctions et responsabilités.
- Une enseigne qui indique qu'il est interdit de fumer doit être affichée.
- Les recommandations de santé publiques en lien avec la phase de rétablissement de la COVID sont suivis par l'établissement. Il a été recommandé à l'exploitante d'ajouter des images pour le lavage des mains.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 août 2020

Date

original signé par

Louisa Savoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 août 2020

Date